

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Patrice AUBERON, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Pascal MORINEAU, Anne AUBIN-SICARD, Alexandra GABORIAU, Gisèle SEWERYN, Thierry GANACHAUD, Patrice PAGEAUD, Mauricette MAUREL, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Xavier BILLAUD, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD

Excusés représentés :

Jean-Michel ROUILLE représenté par Daniel LAIDIN  
Sabine ROIRAND représentée par Dominique PASQUIER,  
Stéphane BOUILLAUD représenté par Philippe DELAHAYE  
Bernard LANDAIS représenté par Francis BEAUFOUR

Excusés ayant donné pouvoir :

Miguel CHARRIER ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU,  
Evelyne CHAUVEL ayant donné pouvoir à Nicole BOULINEAU,  
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN,  
Loïc PERON ayant donné pouvoir à Noël VERDON,  
Alain ROCHEREAU ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU,  
Joël MONVOISIN ayant donné pouvoir à Patrice PAGEAUD,  
Anne BOISTEAU-PAYEN ayant donné pouvoir à Damien GRASSET

Excusés : Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Thomas GISBERT de Callac, Yoann GRALL, Thierry RICARDEAU, Manuel GUIBERT, David BELY, Jean-François PEROCHEAU, Isabelle CADOU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Loïc CHUSSEAU, Pascal PAQUEREAU, Jacques GAUTIER, Christian GUENION, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Anthony BONNET, Jérôme CARVALHO, Jean-Louis LAUNAY

Date de convocation : 4 décembre 2024

Membres en exercice : 62

Présents : 35

Votants : 42

### **Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier - Année 2025 (en application des articles L332-23-1° et L332-23-2° du CGFP)**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) et L332-23 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,

**Vu** le budget adopté par délibération n°D177-COS171224 du comité syndical en date du 17 décembre 2024,

**Vu** la délibération D080 en date du 14 juin 2022 relative à l'instauration du RIFSEEP au sein de Trivalis,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** qu'en conséquence, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** que le recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, est possible pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

**Considérant** que le recrutement pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, est possible pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

**Considérant** la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier au sein des directions de Trivalis pour l'année 2025, comme suit :

<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'INNOVATION</b>				
FONCTIONS	CATEGORIE	NIVEAU DE REMUNERATION (minimum – maximum)	NOMBRE PREVISIONNEL DE POSTES	Equivalent ETP sur 2025
Ambassadeur du tri (H/F)	C	IM366 – IM387	10	10
<b>DIRECTION COMMUNICATION ANIMATION PREVENTION</b>				
FONCTIONS	CATEGORIE	NIVEAU DE REMUNERATION (minimum – maximum)	NOMBRE PREVISIONNEL DE POSTES	Equivalent ETP sur 2025
Chargé de communication (H/F)	B	IM373 – IM508	1	1
Animateur du tri et de la prévention (H/F)	C	IM366 – IM387	1	1
Animateur eco-team (H/F)	C	IM366 – IM387	4	1

Considérant que la rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier susmentionnés, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- crée les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier susmentionnés, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).